



Rumilly, le 19 juillet 2024

## ➤ Décision du Maire

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil  
Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités  
territoriales)

**Nature : 7. Finances - 7.1. Décisions budgétaires**

**Objet : Demande de subvention dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, portée par le Quai des Arts et dont le Conseil Départemental de la Haute-Savoie soutient la mise en œuvre à Rumilly.**

**Décision n : 2024-90**

Nos réf. : CD/JP/MB

**Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT QUE** le service programmation culturelle met en place une programmation artistique et culturelle dans le cadre de la saison 2024/2025,

**CONSIDERANT QUE** le Conseil Départemental de la Haute-Savoie soutient la bonne réalisation de cette programmation se déroulant à Rumilly,

### DECIDE

**Article 1er :**

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en vue d'aider au financement du projet de programmation culturelle.

**Article 2 :**

La demande de subvention porte sur un montant de 25 000,00 euros.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian DULAC